



WITTELSHEIM

Direction générale
SH

ARRETE N°652/2023
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu l'article L446-1 du Code Pénal ;

Vu l'article L442-11 du Code du Commerce ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu les articles L2213-1 et 6 et L2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal 450_2022 en date du 12 mai 2022 fixant les tarifs communaux ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Considérant la demande présentée le 24 avril 2023, par Monsieur et Madame Swiboda PONTON, propriétaires de l'établissement «PONTON » d'autoriser la tenue d'un stand de 6 mètres linéaires consacré à la vente de marrons chauds et de fruits à l'occasion de la Toussaint ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur et Madame Swiboda PONTON sont autorisés à installer un stand de 6 mètres linéaires soit 3 m² consacré à la vente de marrons chauds et de fruits sur le parking du cimetière le 1^{er} novembre 2023 **de 08h00 à 17h00.**

Article 2 : Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : Conformément aux dispositions citées, cette autorisation est soumise au paiement de la taxe suivant le tarif en vigueur, à savoir 7.35 € pour l'emplacement demandés.

Article 4 : Monsieur et Madame Swiboda PONTON attestent souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.



WITTELSHEIM

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, la Gendarmerie de Wittelsheim, La Brigade Verte, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- Les intéressés ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



WITTELSHEIM, le 12/09/2023

Le Maire,

Yves GOEPPERT

ARRETE N°652/2023